



Assemblée Générale Ordinaire ASYBA 28 septembre 2021, Rives-en-Seine

Partie statutaire Réservée aux membres

Présents :

ASYBA, SMBV Caux Seine	CORITON Bastien
SMBV Caux Seine	LESOIF Joël
Caux Seine Agglo	LECARPENTIER Hubert
SMBV Yères et Plateaux	MARET Denis
SMBVAS	CHEMIN Jean-François
PNR	BONFILS J.Raymond
SMBV SVS	LEFORESTIER Nicolas
SBV Cailly Aubette Robec	LECOMTE Véronique
SMBV Valmont Ganzeville	SERVAIN Antoine
AREAS	OUVRY Jean-François
SMBV Andelle	BUQUET Daniel
SMBV Saint Martin de Bosherville	CHAUVIN Thierry
SBV Cailly Aubette Robec	ANQUETIN Benoît
SMBVAS	BOUZID Mya
	MARIEE Isabelle
ASYBA	THELLU Jacques
SMBV Arques	PIERRE Julie
ASYBA	BIDAUX Emma

Excusés :

ASYBA	ROBERT Bernard
ASYBA	CORTINOVIS Michel
SIIVE	VREL Jérôme

Diaporama de présentation ci-joint.

Introduction par le Président Bastien CORITON

L'année 2020 a été marquée par une année COVID, avec une baisse des activités. L'idée est de retrouver une vie normale, faire un tour des sujets à traiter par l'ASYBA et repartir sur des perspectives d'actions.

Cet après-midi, réunion plus technique avec la présentation du Syndicat de Préfiguration de Gestion de la Seine-Normande et du Syndicat Mixte du Littoral de Seine-Maritime.

Demande d'adhésion SMABI

Nouvelle demande d'adhésion à l'association de la part du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton.

Le SMABI est un point d'appui dans l'Eure.

Le mot du Président du SMABI :

« Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de l'Iton (SMABI) est la structure porteuse du SAGE ITON et exerce la compétence GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2019.

Ce syndicat est le résultat de la fusion de trois syndicats, deux syndicats de rivière et un syndicat de bassin versant. Il regroupe six EPCI-FP dont la CA Evreux Portes de Normandie (EPN), la CdC du Pays de Conches (CCPC), le CdC du Pays du Neubourg (CCPN), l'Interco Normandie Sud Eure (INSE), la CdC Roumois seine et l'Intercom Bernay Terre de Normandie (IBTN).

Riche d'expériences en termes de gestion des milieux aquatiques (GEMA), à travers la réalisation d'opérations de restauration de la continuité écologique et de restauration de zones humides, le SMABI doit relever de nouveaux défis. En effet, il devient la structure porteuse de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI), Evreux est un territoire à risque inondation (TRI). De nouveaux programmes à l'échelle du bassin versant vont voir le jour.

Pour ces raisons, nous souhaitons adhérer à l'association régionale des syndicats de bassins versants pour bénéficier de la force et l'expérience d'un réseau sur les thématiques de gestion des ruissellements, des inondations, la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Nous tenons à nous excuser de ne pas pouvoir être présent pour cette assemblée générale étant retenu par d'autres obligations.

Nous vous souhaitons une belle AG, et à bientôt,

Marcel SAPOWICZ, Président du SMABI.

Carte de visite du SMABI

- Président : Marcel SAPOWICZ (VP CdC du Pays de Conches, élu départemental, Président de la CLE du SAGE ITON & maire de Portes
- 1^{er} VP : Christophe ALORY (Evreux Portes de Normandie, VP Grand cycle de l'Eau/Biodiversité, maire de Moisville)
- 2^{ème} VP : Martine SAINT-LAURENT (VP CdC Plateau du Neubourg, VP Département de l'EURE, maire de Houetteville)
- 3^{ème} VP : M. Gérard CHERON (VP Interco Sud Eure, VP Département de l'Eure, maire de Breteuil-sur-Iton)

La demande d'adhésion du SMABI a été approuvée à l'unanimité.

Bilan 2020

L'année 2020 a été marquée par deux évènements importants :

- la COVID
- l'élection d'un nouveau Président et le départ de Monsieur Cortinovic, président fondateur de l'association.

Nous avons également procédé aux élections du nouveau bureau.

Enfin, un changement des statuts a permis l'intégration des anciens pour assurer la continuité du savoir et de la dynamique.

Actions régionales

2 rencontres organisées avec la Directrice de l'AESN Seine Aval :

- une visite de terrain pour lui montrer les enjeux et réussites sur le territoire,
- une seconde rencontre dans les locaux de l'AESN. Le financement de l'animation a été abordé afin d'insister sur la nécessité de celui-ci, avec peu d'écoute.

Actions thématiques

- Volet agricole : plusieurs réunions herbages en 2020 (cf. point détaillé sur le diaporama et ci-dessous)
- Culture du risque : présentation de deux outils aux animateurs principaux et animateurs gestion de crise et culture du risque
- 3 réunions animateurs pour la reprise d'activité post covid, les aspects financiers de nos actions (préalable à la rencontre à l'AESN) et volet agricole.

Le bilan 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Cotisation 2021

Pas de changement par rapport à 2020. Maintien pour 2021.

Les cotisations 2021 ont été approuvées à l'unanimité.

Budget prévisionnel 2021

Il a été décidé d'embaucher une vacataire pour l'année 2021 afin de faire face à un surcroît d'activité, remettre à jour les outils de communication de l'ASYBA et organiser les rencontres de l'Eure et l'AG. De ce fait, le budget présenté est déficitaire mais ce déficit est comblé par les reports des précédents exercices.

La possibilité de faire appel à des personnes pour assurer le secrétariat ou les tâches de fond de l'association est importante mais l'association ne peut pas fonctionner de cette manière tous les ans. C'est une des raisons qui explique la proposition ci-après d'augmentation du montant des cotisations.

B. CORITON : Peut-on prétendre à des subventions pour l'ASYBA ?

M. BOUZID : les financeurs peuvent être intéressés pour financer un projet particulier, mais le financement du fonctionnement est impossible.

Les membres peuvent également faire une contribution exceptionnelle pour les événements (comme cela s'est fait pour l'évènement « les 20 ans des inondations »). Il faut également voir si on met une cotisation spécifique pour l'étude juridique pour les SBV intéressés.

Le budget prévisionnel a été approuvé à l'unanimité.

Cotisations 2022

Le bureau de l'ASYBA propose une augmentation des cotisations afin que l'ASYBA se dote de moyen financiers et humains.

H. LECARPENTIER indique qu'il ne peut pas valider seul cette décision. Le risque est que sa structure se désolidarise de l'ASYBA. Sachant qu'en ce qui la concerne, le service rendu par l'ASYBA est moindre.

Les autres membres indiquent qu'au vu des services rendus par l'association, le montant de cotisation actuel est dérisoire et mériterait d'être revalorisé. Ils comprennent que cela risque de freiner certaines structures mais cela sera largement compensé par l'augmentation des cotisations générées. Ils indiquent que cette augmentation peut permettre de porter des études qui répondent à des sujets sur lesquels on tourne ensemble en rond depuis des années.

M. LESOIF porte à l'attention des membres qu'une association ne doit, en tout état de cause jamais être à moins de 6 mois de recettes pour couvrir le salaire et les charges. Bien que cela ne se pose pas en ces termes pour l'ASYBA étant donné qu'elle n'a pas de salariés en propre.

Cette proposition d'augmentation des cotisations est votée à l'unanimité.

Par ailleurs, il est décidé que les membres associés s'acquitteraient d'une cotisation. Son montant est porté à 10 € pour l'année 2021 et 2022.

Cette cotisation paraît nécessaire pour légitimer la présence de ces membres associés.

Proposition acceptée à l'unanimité.

Actions menées en 2021 et Perspectives 2022

Démarches sur le volet financier

Un recueil des doléances vis-à-vis de l'AESN a été réalisé (cf. pièce jointe).

B. CORITON indique que les instances du comité de bassin vont être renouvelées début octobre, ce sera l'occasion de remonter les sujets. L'AESN répond à un impératif de restrictions budgétaires. Cependant les conséquences de la suppression de l'animation va être catastrophique pour nos structures et pour l'action publique en général avec le risque de perdre des années de savoir.

N. LEFORESTIER rajoute que la crédibilité des SMBV est fortement remise en question du fait de la diminution des financements de l'AESN. Si nous travaillions pendant 5 à 10 ans pour porter des projets et qu'ensuite il n'y a pas de financements pour les réaliser c'est nous qui passons pour des incompetents. Et nous sommes pointés du doigt par les acteurs du territoire qui nous reprochent que rien ne se fait.

J. THELU : les financeurs nous répondent que pour dégager des financements nous devons nous appuyer sur la taxe GEMAPI lorsqu'il n'y a pas de subventions, mais ce n'est pas une solution. En effet, les structures de bassin ne lèvent pas la taxe. Ce sont les EPCI à fiscalité propre qui le font. Et ces EPCI y font déjà appel pour maintenir leurs contributions aux SBV.

PERSPECTIVES 2022

Il est convenu par l'ensemble des membres :

- qu'il faut rencontrer la Directrice de l'AESN de Nanterre : elle sera présente lors de la signature du PAPI de la Saane le 25 novembre 2021. L'ensemble des membres est cordialement invité par M. Leforestier à y participer
- qu'il faut rencontrer les administrateurs de l'AESN à Nanterre. Une délégation de l'ASYBA devra s'y rendre dès que possible.

Il est également nécessaire de rencontrer la Région : M. Dejean de la Bâtie et ses services et pourquoi pas M. MORIN car la Région a des projets et est porteur de fonds européen.

Il est également validé le fait de faire une demande pour la mise en place d'un **guichet unique** pour déposer les dossiers de demandes de subventions réunissant l'ensemble des financeurs (à l'image du CTQE que les anciens ont connu). Cela permet aux financeurs de discuter entre eux pour optimiser les plans de financements. Et cela n'empêche pas chaque financeur par ailleurs d'avoir ses critères de sélection, son dossier type et son calendrier.

C'est une démarche politique que l'on peut défendre, porter. Le 7 octobre l'Etat présentera le guichet unique pour conseils juridiques sur les haies. Nous porterons l'idée qu'il faut aller plus loin que le conseil, nous pouvons faire un courrier.

Démarches sur le volet juridique :

Plusieurs membres indiquent qu'une des préoccupations à venir est la question de la responsabilité juridique des SBV.

Deux démarches en découlent :

- Mener une étude juridique pour lever un certain nombre de points relatifs à la responsabilité de nos structures
- Pouvoir bénéficier d'un conseil juridique mutualisé auquel il serait possible de faire appel lorsque le besoin s'en fait sentir pour les structures

La question corolaire est celle de la mutualisation d'un contrat d'assurance.

M. BOUZID : Concernant la possibilité d'avoir un service juridique mutualisé, la demande a été remontée à l'ANEB. Voici la réponse :

Catherine GREMILLET – Directrice de l'ANEB

Pour le juriste mutualisé, on peut (et on avait déjà proposé mais trop peu de question ou pas les mêmes questions en même temps ...) prévoir une prestation qui viserait à répondre de manière commune à des questions que se posent nos adhérents. Si on est sur du conseil individuel, il faut faire attention à ce que ça ne soit pas considéré comme un biais à des marchés publics. Pour mutualiser il faut dans ce cas un groupement de commande porté par une collectivité (ou groupement). Parfois, la limite entre les 2 peut être floue ...

Il faudrait peut-être que vous formalisiez plus précisément vos besoins, pour qu'on puisse étudier s'il est possible de réaliser cette mission mutualisée (en interne ou dans le cadre d'une prestation à un cabinet juridique, ou éventuellement dans le cadre d'une coopération avec une autre asso qui a déjà un service juridique).

L'autre piste évoquée en séance et qui a été présentée l'après-midi au SMGSN et au Syndicat Littoral c'est de savoir si eux peuvent porter ce service.

Les deux syndicats ont réalisé un groupement de commande pour une aide juridique. Ils ont noté notre souhait de savoir si ce groupement pouvait nous bénéficier.

Il est donc nécessaire dans un premier temps de formaliser l'ensemble des questions qui se posent.

Cette question est d'autant plus prégnante que des remontées commencent à être faites par les assureurs :

Exemple d'un SBV du sud de la France

Le **Syndicat Mixte du Rieu Foyro** a reçu récemment une désagréable information de la part de la société d'assurance à laquelle il souscrivait : cette dernière ne renouvellera pas le contrat à partir de janvier 2022.

Ce syndicat est une toute petite structure qui possède sur son territoire uniquement des digues de classe C pour lesquelles il n'a pas encore déposé de demande d'autorisation de système d'endiguement. Les levés topographiques préalables à l'étude de danger doivent être lancés en cette fin d'année.

La raison invoquée par l'assureur est l'**absence de moyens suffisants pour mettre en œuvre la compétence GeMAPI**.

Afin de pouvoir aider ce gestionnaire dans sa recherche d'une société d'assurance qui accepte de le couvrir, un appel est lancé aux membres du RRGMA et au-delà, au niveau national.

Vous vous trouvez dans le même cas de figure ou non mais vous avez des informations qui pourraient lui être utiles : pouvez-vous vous manifester auprès du Syndicat Mixte du Rieu Foyro (smrf@orange.fr) afin de les partager avec lui (recherche d'un recours ? nouvelle société d'assurance trouvée ? démarche engagée ?...).

Exemple du SMBVAS

Pour faire suite à votre demande de projet d'Assurance RC/PJ, je vous précise que pour l'instant mon Service Technique ne peut pas donner suite. Comme je vous l'avais précisé par téléphone et par mail, GROUPAMA étudie et analyse " de près " la Compétence GEMAPI.

Je vous transmets l'extrait du message du Service Des Etudes Techniques :

" Je fais suite à notre échange, en effet la collectivité n'est pour le moment pas en mesure de nous fournir davantage d'éléments de plus, l'arrêté fourni est trop ancien (2007) pour rendre compte du nombre et de l'état des ouvrages.

Conformément à l'étude de la compétence GEMAPI, il est nécessaire d'obtenir auprès de ce syndicat à minima une liste des ouvrages avec le suivi des différentes interventions de maintenance effectuées à ce jour, une cartographie du périmètre de gestion. Il s'agit ici d'une fusion donc chaque entité doit engager une étude de dangers qui donnera accès à un nouvel arrêté préfectoral.

Pour donner lieu à une étude de la co-souscription, il convient donc de fournir :

- une liste complète des ouvrages
- les différents rapports d'interventions et de maintenance
- une cartographie du périmètre en gestion
- une attestation qui confirme l'étude de dangers en cours de chacun des syndicats concernés par cette fusion ".

JF. CHEMIN : Autrefois les communes avaient la compétence et leur responsabilité n'a pas été engagée à l'époque des inondations. Aujourd'hui, il faut toujours un coupable pour tout. On est dans cette dynamique-là, il faut le prendre en compte. Ce n'est pas quand il y aura une catastrophe qu'il faudra se poser la question.

J. LESOIF : en tant qu'ancien assureur, en cas d'inondation on ne pouvait pas chiffrer en amont le risque inondation, alors que les assureurs mettent un plafond. Quand c'est trop important on demande à

l'Etat une déclaration d'état de catastrophe naturelle. Sans cette déclaration, les structures ne pourront jamais payer.

JF. OUVRY : Le volet assurantiel mais le volet juridique l'est tout autant. Aujourd'hui nous bénéficions d'une jurisprudence plutôt rassurante. On peut citer le cas de ce SBV qui a été mis en cause pour n'avoir pas fait tous les travaux de réduction du risque inondation prévu sur son territoire. Cependant, le juge a considéré que le risque était identifié par une étude sérieuse, que le SBV avait un programme de travaux pluriannuel qui prévoyait l'équipement de ces secteurs mais que tous les travaux ne pouvaient être menés en même temps. Il est nécessaire que les études et programmes pluriannuels soient établis par nos structures. A ce moment-là, la responsabilité des SBV n'est pas en cause.

J. LESOIF conseille à l'ensemble des présidents de SBV de prendre une assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

PERSPECTIVES 2022

Une étude juridique pourra être menée en 2022. Une participation des structures intéressées sera à envisager.

M. Dufour et M. Leforestier proposent de constituer un groupe de travail sur cette étude juridique afin d'avancer sur le sujet. M. Lesoif est disposé à y participer.

Les Rencontres de l'Eure

J. LESOIF : Une première Rencontre de l'Eure a été organisée le 21 septembre 2021. Elle s'est tenue sur le territoire de la CASE.

La rencontre a duré plus de 2 heures, avec des personnes très intéressés, intéressantes. Réel besoin des conseils pour travailler.

Il y a moins d'inondation et de ruissellement dans le 27. Mais les besoins sur notamment la gouvernance, les PAPI, la culture du risque sont importants.

Le DEPT 27 finance encore de 20% la création des ouvrages structurants.

Le compte rendu de la Rencontre de l'Eure est joint au CR de l'AG.

Une nouvelle rencontre devra être programmée d'ici la fin de l'année. Il faudrait être deux ou trois élus à la prochaine rencontre.

JF. OUVRY souhaite participer, l'AREAS étant missionné également sur le 27.

Monsieur CORITON et Monsieur CHEMIN peuvent également être présent.

Le volet agricole

Protocole Herbe

Les dernières évolutions sont présentées par Julie ROUE-PIERRE, Directrice adjointe du SBV de l'Arques et correspondante agricole de l'ASYBA (cf. diaporama de l'AG).

Le protocole a été retravaillé avec la Chambre d'agriculture et la DDTM. Une nouvelle mouture sera présentée par la DDM le 7 octobre.

Une commission d'arbitrage s'est réunie le 9 septembre au cours de laquelle différents avis litigieux ont été examinés.

J. LESOIF : Nous avons présenté et défendu nos avis, y compris le dossier de la Durdent qui n'est pas adhérent. L'Etat a plutôt compris le positionnement des SBV sur ces dossiers et l'a approuvé. Nous avons par ailleurs fait ressortir le fait que c'est toujours les syndicats qui doivent repartir à la charge pour convaincre les agriculteurs. Nous avons évoqué les difficultés de financement par l'AESN de ces temps d'animateurs qui vont réduire drastiquement la capacité des SBV à rendre des avis à l'avenir. Normalement l'Etat va entamer des démarches pour nous épauler sur ce sujet.

Plan de relance « Plantons des haies »

Un bilan du plan de relance « plantons des haies » va être présenté par la DDTM lors de la réunion du 7 octobre. Une plaquette à destination de la profession agricole a été soumise pour remarques à l'ASYBA.

B. CORITON demande un retour des adhérents sur ce dossier.

Plusieurs membres ont indiqué que la façon dont le plan de relance était organisé est inadapté car finalement cela revient à mettre de l'argent sur des projets qui étaient déjà prévus. Il n'y a pas d'effet levier. Il serait intéressant de savoir qui en a bénéficié.

P. DUFOUR : le Syndicat du Dun et de la Veule va déposer une demande pour des aides à la plantation pour la seconde salve. Il ne faut pas être trop critique, ce n'est pas inintéressant. Mais il y a un risque de contrôle très pointilleux et un risque qu'il n'y ait plus de fonds pour la 2^{ème} salve.

La communauté de communes des Falaises du Thalou aurait également déposé un dossier.

J. ROUE-PIERRE : Pour le SBV de l'Arques, nous nous sommes posé la question. En 2 ans nous avons réussi à planter 22 km grâce à la Région car le dispositif était flexible.

Nous ne voulons pas renouveler l'expérience à travers le plan de relance car le dispositif est trop rigide.

V. LECOMTE : Il est également complexe de gérer des délais de dépôt de dossiers très contraints puis de subir des délais de réponse très longs. De plus, lorsque les dossiers sont déposés, les dispositifs ne sont pas stabilisés.

JF. CHEMIN : Il est vraiment urgent d'aller à la rencontre de la Région sur ce sujet. Nous sommes la force principale pour mettre en œuvre des plantations, si nous n'étions pas là, il n'y aurait pas de plan ambitieux de plantation de haies.

Le volet rivière

Démarches Loi « rce »

Note détaillée en pièce jointe

Début Avril, Monsieur le Député Xavier BATUT, et plusieurs de ses collègues, ont proposé un amendement à l'article L214-17 qui vise à réduire les obligations réglementaires faites aux propriétaires d'ouvrages type « moulin à eau » utilisés à des fins de production d'hydroélectricité.

L'ASYBA a alerté les sénateurs sur la portée néfaste de cet amendement sur la reconquête de la trame verte et bleue et la lutte contre la chute de la biodiversité, notamment des rivières. Cet amendement remettait en cause l'intérêt général des travaux RCE, au profit de propriétaires privés qui seraient

renforcés dans leur position pour ne pas se mettre en conformité avec la réglementation actuelle imposant l'aménagement de leurs ouvrages.

Il ne s'agit pas d'opposer l'hydroélectricité à la reconquête de la biodiversité mais de ne pas s'enfermer dans les solutions que la rédaction de l'article L214-17 rend aujourd'hui possible de mettre en place. Dans de très nombreux cas, l'hydroélectricité (production de quelques dizaines de milliers de kWh comme de nombreux ouvrages sur les petits cours d'eau) ne permet d'assurer l'alimentation que de quelques foyers voir d'assurer la seule autoconsommation du propriétaire, mais elle peut avoir des conséquences très importantes sur l'ensemble du cours d'eau où elle est installée en bloquant toute continuité écologique.

La note a été transmise à nos sénateurs et députés ainsi qu'à l'ANEB qui portait la même démarche en parallèle.

Les démarches n'ont pas abouti et le maintien de l'amendement dans la loi votée va considérablement compliquer la poursuite des travaux de RCE avec les propriétaires récalcitrants, et ouvrir de multiples contentieux.

Une rencontre était prévue avec M. Batut en préalable au vote de la loi mais celui-ci a eu un empêchement de dernière minute. Le rendez-vous a tout de même eu lieu avec M. Leseul, Député, ce qui était plutôt positif et constructif.

PERSPECTIVES 2022

Un travail de fond est à mener en 2022 pour arriver à rencontrer nos Députés et Sénateurs pour qu'ils connaissent mieux nos enjeux et nos actions.

Le volet communication

L'ASYBA s'est doté d'une nouvelle charte graphique réalisée par Emma Bidaux.

Elle a également réalisé la nouvelle plaquette et son bulletin d'inscription ainsi que la fiche « élus » de l'asyba (cf. pièces jointes).

PERSPECTIVES 2022

Référencement ASYBA sur Google à améliorer.

CR rédigé par Emma Bidaux et Mya Bouzid